



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Direction

OFAC, CH-3003 Berne

Courrier A

Association des Riverains de l'Aéroport
International de Genève ARAG et
Association Gessienne contre les Nuisances
des Avions AGCNA
Monsieur André Looten
Président
CP 517
1214 Vernier



Référence du dossier : 6170 / 31-06
Votre référence :
Notre référence : cos
Dossier traité par : Serge Collaud
Tél. +41 31 325 36 17, Fax +41 31 325 92 12, serge.collaud@bazl.admin.ch
Berne, le 5 Juin 2009

Aéroport International de Genève (AIG) – votre courrier du 22 avril 2009

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 22 avril 2009, lequel a retenu notre meilleure attention.

De même que vous mentionnez dans votre courrier précité, nous attachons beaucoup d'importance à la période nocturne d'interdiction des vols.

Relativement à la seconde partie de votre courrier précité et à votre proposition de créer un groupe de travail, nous précisons que le processus de réflexion est en cours et que vos indications seront prises en compte. Par cette démarche, nous avons abordé l'aéroport afin d'obtenir diverses informations concernant le cadre opérationnel dans lequel évoluent les mouvements, notamment nocturnes. Il va de soi que l'OFAC continue à observer avec attention le respect de cette législation pour les aéroports, à Genève, comme sur les autres plateformes aéroportuaires. Dans ces circonstances, il ne nous semble pas adéquat d'instaurer comme mesure supplémentaire un groupe de travail, tel que vous le suggérez en l'espèce. Enfin, nous vous signalons qu'une réunion de la Commission mixte franco-suisse devrait avoir lieu cette année encore et que le comité de concertation, dont votre association fait partie et qui se réunira à cette occasion, nous semble être la plateforme idéale pour débattre de ce sujet.

Par ailleurs, nous souhaitons préciser que la frontière entre vols privés et vols commerciaux n'est pas aisée à cerner puisqu'elle est fonction de la nature même du vol et non de la mention d'un nom de compagnie sur une liste. A cet égard, comme nous vous en faisons part dans notre courrier du 26 mars dernier, les entreprises titulaires d'une autorisation

Office fédéral de l'aviation civile
CH-3003 Berne
Tél. +41 31 325 80 39/40 Fax +41 31 325 80 32
www.ofac.admin.ch
certifié ISO 9001

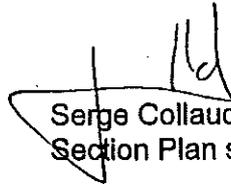
d'exploitation commerciale sont au bénéfice d'une présomption. En outre, l'appartenance à l'IATA ne constitue qu'un indice puisqu'il s'agit d'une association relevant du droit privé.

Enfin, s'agissant de votre requête d'obtenir la liste complète des entreprises aéronautiques disposant d'une autorisation d'exploitation commerciale, nous vous renvoyons à notre site internet. Vous y trouverez deux listes des entreprises de transports aériens suisses A à A (d'un aéroport vers le même aéroport) et A à B (d'un aéroport vers un autre aéroport).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.



Peter Müller
Directeur



Serge Collaud, avocat
Section Plan sectoriel et installations

Copie à : - AIG, Direction générale, Case postale 100, 1215 Genève 15